

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 03 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 03 Mars, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Monsieur Pascal GINOLLIN, Maire,

Dûment convoqués le 27 février 2026,

Présents : Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Pierre-Damien GALÈNE

Absente excusée : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absente : Céline EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6 représentés : 1
Quorum : 5

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus du 13/01/2026 et du 20/01/2026

- Intervention de la nouvelle présidente du club de parapente de volants bauges pour présenter l'avancement du projet du site des fées.
- Intervention de Savoie EnR pour présenter les évolutions de l'installation de la halle solaire sur la place de la fruitière.

Projet de délibérations :

1. Participation financière à l'installation de la halle solaire
2. Tarif location chateau n°4
3. Station-service - Bilan 2025 et validation des nouveaux prix de vente
4. Contrat de vérification sélective des locaux avec la DGFIP
5. Avenant à la convention intervention dossiers retraite CNRACL avec le centre de gestion
6. Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie avec Grand Chambéry

Questions diverses :

7. Organisation tenue bureau de vote élections du 15 et 22/03/2026
8. Participation lots fée blanche et école de Mognard
9. Ecran Géant : Jordan BROISIN
10. Inauguration de la Piste Paco RASSAT - 1400

Intervention de la nouvelle présidente du club de parapente de volants bauges pour présenter l'avancement du projet du site des fées.

Audrey MOORE, Présidente de Volants Bauges (72 pilotes de loisirs), et Thomas BATARD, du club-école Bauges Parapente, présentent l'organisation de la pratique sur le massif. Aujourd'hui, le parapente dans les Bauges repose sur des bases solides, notamment grâce à la formation des stagiaires sur la pente école de Margériaz (pistes des Gelinottes et de la Gentiane) et à la sécurisation de l'atterrissage sur la parcelle P0200 derrière le camping. Ce dernier est officialisé par une convention avec le propriétaire, Gérard GAY, et l'accord de l'exploitant, Philippe GINOLLIN.

Le projet de développement prévoit d'officialiser un départ au sommet des Massines, accessible à pied, afin d'encadrer la forte fréquentation du secteur du Montpelat. En parallèle, l'association souhaite restructurer la piste

de décollage des Fées et créer un atterrissage sur le pré exploité par Bastien Paclet. Cette étape cruciale nécessite l'accord formel des propriétaires des parcelles afin de consolider juridiquement le site. Aujourd'hui la Mairie soutient le parapente au travers de subvention.

Intervention de Savoie EnR pour présenter les évolutions de l'installation de la halle solaire sur la place de la fruitière.

L'installation de la halle solaire devrait voir le jour prochainement. Afin de garantir la transparence sur l'évolution du chantier, voici un rappel des enjeux et des récents ajustements techniques. Le bureau d'études VRD'idées a été mandaté pour analyser l'imperméabilité du sol et définir les bases de construction. Malheureusement, les résultats se sont révélés plutôt décevants, les analyses de surface ne permettant pas de garantir la stabilité nécessaire à l'ouvrage. Face à ces conclusions, une expertise approfondie a été nécessaire : des sondages ont dû être réalisés jusqu'à 12 mètres de profondeur. Pour pallier la fragilité du terrain, la solution retenue impose désormais la mise en œuvre de fondations spéciales. Malgré ces aléas, l'objectif reste inchangé : sortir la halle de terre avant la Foire annuelle d'Aillon-le-Jeune, rendez-vous majeur de notre territoire.

Toutefois, la rigueur technique impose une réalité budgétaire. L'ensemble de ces études et travaux imprévus engageant des frais supplémentaires pour la commune s'élevant à 47 000 €. Cet investissement est indispensable pour assurer la pérennité et la sécurité d'une infrastructure qui sera, à terme, un atout énergétique et social pour notre village.

Approbation des procès-verbaux Conseils du 13/01/2026 et du 20/01/2026

➔ Approuvés à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Participation financière à l'installation de la halle solaire

Initié en 2022, le projet prévoit la construction d'une halle photovoltaïque de 121 kWc (environ 570 m²) sur la place de la Fruitière. Il est porté par Savoie EnR Ombrières (filiale de la SEM Savoie EnR et SeeYouSun), qui assure l'investissement et l'exploitation en échange d'une redevance symbolique de 1 €/an versée à la commune pendant 30 ans.

Depuis 2024, plusieurs études techniques ont révélé des contraintes majeures impactant l'équilibre économique du projet :

- Gestion des eaux pluviales : Nécessité de créer un bassin de collecte de 50 m³ sous la halle (surcoût de 40 000 € HT).
- Instabilité du sol : Les études géotechniques imposent des fondations profondes (micropieux à 12m). L'offre la moins chère s'élève à 57 000 € HT (soit 40 000 € de surcoût par rapport au budget initial).
- Étanchéité : Ajout d'une option "bac acier" pour garantir l'étanchéité lors des événements sous la halle (20 000 € HT).

Pour maintenir la viabilité du projet, la répartition suivante a été discutée :

- À charge de Savoie EnR Ombrières : Surcoûts liés au bassin d'eau pluviale, à l'étanchéité et aux fondations.
- À charge de la Commune : Reprofilage du terrain et installation d'un coffret électrique pour les manifestations (aménagements bénéficiant directement à la commune).

Le Conseil doit désormais trancher entre deux options techniques pour la toiture, impactant directement le coût et le risque de fuites lors d'orages :

1. Option 1 (Bac acier) : Étanchéité maximale, idéale pour les événements, mais plus coûteuse.
2. Option 2 (Gouttières inter-panneaux) : Solution standard moins onéreuse, mais avec un risque de saturation en cas de très fortes précipitations.

La signature de la convention d'occupation a eu lieu en février 2026, l'objectif étant de réaliser le chantier avant la 52ème Foire d'Aillon-le-Jeune (septembre 2026).

Etape	Commune	Savoie EnR Ombrières
Délibération du 05/09/2023	Reste à charge pour halle photovoltaïque sans bac acier : 25 000 €	Budget initial pour halle photovoltaïque sans bac acier
Situation fin 2024 : Etude gestion eaux pluviales, mai 2024 + Courrier Savoie EnR du 16/10/2024 + réponse S. Tichkiewitch du 21/10/2024	Photovoltaïque : 25 000 € Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 37 000 €	Budget initial pour halle photovoltaïque + 20 000 € toiture bac acier + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m³ Total surcoût = 60 000 €
Situation fin 2025 : Etude de sol complémentaire, mai 2025 + Devis fondations de 57k€ soit 40 k€ de surcoût, octobre 2025 Proposition de délibération entre les options et la répartition des surcoûts.	<u>Option 1 : bac acier sous panneaux ?</u> Photovoltaïque : 25 000 € + 13 000 € surcoût fondations Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 47 000 €	<u>Option 1 : bac acier sous panneaux ?</u> Budget initial pour halle photovoltaïque + 20 000 € toiture bac acier + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m³ + 30 000 € surcoût fondations Total surcoût = 90 000 €
	<u>Option 2 : gouttières inter-panneaux ?</u> Photovoltaïque : 25 000 € + 5 000 € surcoût fondations Autres postes : (+ 2 000 € coffret manifestation) (+ 10 000 € reprofilage terrain) Total reste à charge = 42 000 €	<u>Option 2 : gouttières inter-panneaux ?</u> Budget initial pour halle photovoltaïque + 40 000 € bassin eaux pluviales 50 m³ + 35 000 € surcoût fondations Total surcoût = 75 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Retient la proposition de l'option 1 pour un reste à charge total de 47 000 € pour la Commune
- Autorise Savoie EnR Ombrières à engager les travaux
- Autorise le Maire à signer tous autres documents utiles à l'avancement du projet.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2. Tarif location chateau n°4

Le Maire propose :

- de permettre à la commune de louer en direct le chateau n°4 du 15/12/2025 au 14/12/2026
- d'appliquer le tarif de 233.00 € par mois plus 50.00 € de provisions de charges

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

3. Station-service - Bilan 2025 et validation des nouveaux prix de vente

Pour l'année 2025 le volume de vente annuelle avait été estimé à 550 000 litres. Le volume réellement distribué a été de 643 772,28 litres. Pour l'année 2025, les pertes (évaporation, dilatation, écart de livraison, ...) se sont élevées à 1,17 %, soit 11 886,89 € TTC. Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il a été nécessaire de calculer les coûts pour 2026. Les frais généraux s'élèveraient à 49 792,96 € TTC et les frais d'amortissement à 9 170,00 € TTC.

Le conseil municipal prévoit pour l'année 2026 une vente de 570 000 litres. Les frais représenteront alors 0,1034 € TTC par litre. Le conseil municipal décide que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté de 0,1034 € TTC par litre qui correspondent aux frais de fonctionnement de la station-service. Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal. A noter qu'au cours des dernières années, la consommation de gasoil a diminué, tandis que celle de l'essence a augmenté, reflétant l'évolution des politiques environnementales et le développement des motorisations essence et hybrides. Compte tenu de cette tendance, il sera probablement nécessaire, dans un futur plus ou moins

proche, de prévoir des travaux pour redimensionner les cuves existantes afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

4. Contrat de vérification sélective des locaux avec la DGFIP

Le Maire présente : la valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises. La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît donc comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Dans ce cadre, les partenaires la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie et la commune de AILLON-LE JEUNE souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales. Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager. Les locaux en catégorie 7 et 8 correspondent à des locaux classés en catégorie de logements vétustes, souvent exigus dégageant une impression d'ensemble médiocre voire très médiocre. La politique de rénovation de l'habitat ancien élimine petit à petit ce type de logement. Une réelle vétusté peut cependant subsister.

Le Maire propose : de passer un « contrat de partenariat VSL » avec la DGFIP précisant les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux en catégorie 7 et 8. Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Le Maire à signer le « contrat de partenariat VSL » avec la DGFIP.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

5. Avenant à la convention intervention dossiers retraite CNRACL avec le centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020. Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention. Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés. Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 08/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

6. Convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie avec Grand Chambéry

La nouvelle convention 2026 entre Grand Chambéry et ses communes membres organise l'assistance technique et l'entretien des poteaux d'incendie publics pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Ce partenariat vise à garantir la fiabilité du réseau d'eau potable lors des secours grâce à une gestion homogène des installations. Pour un forfait annuel de 35 € HT par poteau, l'agglomération assure le fonctionnement courant, incluant la maintenance préventive, les contrôles de débit tous les cinq ans, la mise à jour des données du SDIS et un service d'urgence permanent. Les autres types de points d'eau incendie restent toutefois exclus de ce dispositif. Concernant les investissements plus lourds, Grand Chambéry réalise sur commande les travaux de création, de déplacement ou de remplacement complet des hydrants selon une grille tarifaire votée en conseil communautaire, soit pour l'année 2026 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 744 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 3 040 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 5 018 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 538 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 5 018 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 795 € HT.

Si ces opérations nécessitent un renforcement spécifique du réseau d'eau, les frais incombent à la commune, sauf en cas de mutualisation avec un chantier de l'agglomération où seule la plus-value "incendie" est facturée. Enfin, un soutien financier est prévu puisque Grand Chambéry subventionne le renouvellement des équipements existants par un fonds de concours couvrant 50 % du montant hors taxes des travaux.

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses :

7. Organisation tenue bureau de vote élections du 15 et 22/03/2026

Le bureau de vote sera ouvert de 8H à 18H. Celui-ci sera organisé de la manière suivante :

- 8H / 10H : Amandine PAGET et Claude DERUY
- 10H / 12H : Mathieu SCIASCIA et Aurélie DIJOUX
- 12H / 14H : Marc FLEURY et Emilie DELEFORGE
- 14H / 16H : Odile CHALAMEL et Claude LABRUNE
- 16H / 18H : Pascal GINOLLIN et Marc GUILBAUD

8. Participation lots fée blanche et école de Mognard

La mairie a offert des entrées à la piscine afin de répondre aux demandes de lots pour le trail de la Fée Blanche et pour l'école de Mognard.

9. Ecran Géant : Jordan BROISIN

Il sera organisé une journée de projection sur écran géant qui sera dédiée aux performances de Jordan BROISIN en ski alpin lors des Jeux Paralympiques à Cortina Milano le 15 Mars 2026. Le rdv aura lieu sur le front de neige de Margériaz.

10. Inauguration de la Piste Paco RASSAT – 1400

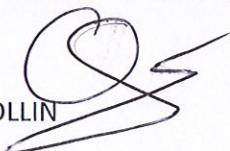
L'inauguration de la Piste Paco RASSAT à 1400 est prévue le samedi 28 Mars 2026.

Ce fût le dernier conseil municipal du mandat 2026. Pascal GINOLLIN remercie l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,

Pascal GINOLLIN



Le Secrétaire de séance

Amandine PAGET

